

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| Herausgeber: | Alliance nationale de sociétés féminines suisses |
| Band: | 25 (1937) |
| Heft: | 498 |
| Artikel: | Les expositions |
| Autor: | Pennello |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-262638 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

femmes seules que la surveillance des filles et des nourrissons, et la refuser à des célibataires masculins ou à des personnes de plus de 55 ans!

La loi danoise autorise aussi les Conseils de protection de l'enfance à prendre des mesures de protection préventive pour permettre aux familles de garder les enfants chez elles, ce qui n'empêche pas l'existence de plus de 280 institutions, homes de jeunesse, homes scolaires, homes de tranquillité pour enfants arrêtés, etc. Si le cas est douteux, le Conseil recourt à des homes de réception ou d'observation, où l'enfant peut être placé pour une période de neuf mois, et dont le directeur possède la puissance paternelle sur l'enfant, et un droit de punition limité toutefois par certaines dispositions ministérielles.

* * *

Bien avant d'instituer un Conseil de protection de l'enfance, la Norvège s'était préoccupée dans sa législation pénale de la situation des enfants de 10 à 15 ans qui devaient subir une peine, et, au lieu de les envoyer en prison, les confiait à un établissement d'enseignement. Se rendant compte qu'il fallait « instruire et non punir », cette législation remettait la procédure concernant les jeunes délinquants à une institution spéciale, différente d'un tribunal judiciaire, et qui fut l'origine des Conseils de protection de l'enfance. Dès 1900, les attributions de ceux-ci augmentèrent, et le sort des enfants moralement abandonnés leur fut également confié. Jusqu'en 1934, la loi stipulait qu'un membre au moins et deux au plus de ces Conseils devait être une femme, mais cette disposition fut supprimée afin de ne pas limiter à seulement deux membres sur sept la collaboration féminine.

Les tribunaux ordinaires ont cependant conservé le droit d'intervenir pour les cas de mineurs délinquants âgés de plus de 14 ans, mais leur jurisprudence est si souple qu'il n'est pas rare de voir le Parquet abandonner les poursuites et s'en remettre au Conseil de protection de l'enfance. Celui-ci est une organisation tutélaire, et non répressive, et ses décisions visent à la fois les parents et les enfants; il peut prononcer la déchéance paternelle, ordonner le placement de l'enfant hors de sa famille, puis transformer cette mesure en liberté surveillée. L'assistance active de la police est réduite au minimum, et de ce fait tout ce qui pourrait rappeler la juridiction pénale est éliminé.

* * *

La Suède, elle non plus, n'a pas échappé à l'évolution par laquelle, lorsque les législations font une distinction entre la majorité civile et la responsabilité pénale, la préoccupation apparaît du sort du mineur délinquant, les prisons se transforment en maisons de correction, et des services de protection de l'enfance s'organisent. Ne voulant donc pas considérer un acte délictueux commis par un mineur comme criminel, mais bien plutôt comme l'indice d'une carence éducative, ce pays a constitué une Commission de l'enfance dévoyée et moralement abandonnée, et fixé une période transitoire de 15 à 18 ans pendant laquelle la peine pourra être remplacée par des mesures éducatives. Ainsi se crée un service important qui devait aboutir plus tard à l'organisation des Conseils de jeunesse.

Ces Conseils disposent de pouvoirs qu'ils utilisent largement dans l'intérêt des enfants illégitimes (recherches de paternité). Leur activité consiste à mettre l'enfant à l'abri d'une vie irrégulière, oisive ou immorale. Les tribunaux

n'interviennent en cas de délit que si le Conseil de protection de l'enfance a décidé qu'il s'agit d'un acte criminel relevant du Ministère public. Les membres des Conseils suivent aussi de près les jeunes vagabonds qui relèvent, suivant une loi qui n'est plus en harmonie avec les exigences modernes, des autorités de police; et un Conseil de tempérance est compétent pour s'occuper aussi des parents alcooliques. En effet les dispositions pénales de la loi de 1924 ont conféré aux Conseils de protection de l'enfance des droits sur les parents comme le droit de prononcer la libération conditionnelle, de gérer des biens, etc. Mais ces pouvoirs seraient stériles s'il n'existaient aussi des services auxiliaires bien organisés: maison d'éducation, ateliers où l'on lutte contre l'oisiveté, etc. Une Fondation générale des successions assure les ressources nécessaires.

* * *

Doit-on conclure de ce bref examen des systèmes en vigueur en Scandinavie que cet ouillage est préférable au nôtre? Pour prononcer un jugement à cet égard, il nous faudrait des chiffres, précisant les résultats obtenus par ces Conseils, à mettre en parallèle avec les résultats obtenus par des organismes à base judiciaire comme les tribunaux d'enfants. Ces chiffres nous manquent encore, il nous faut donc garder une certaine réserve, en souhaitant simplement que les méthodes adoptées dans ces trois pays du Nord fassent bénéficier l'enfant des ressources que la pédagogie et la psychologie actuelles mettent au service de la justice pour permettre l'examen de tous les éléments qui constituent la personnalité du mineur.

B. RICHARD.

IN MEMORIAM

Mme Chaptal

C'est avec un vrai chagrin que nous avons appris le décès de Mme Chaptal, survenu à Paris la semaine de Pâques. Certes, nous la savions gravement malade — et d'ailleurs, l'avons-nous jamais connue bien portante? mais cette mort qui brise des liens d'amitié et de respect marque une étape de plus sur ce chemin de la vie, qui de plus en plus, ressemble à l'allée d'un cimetière.

C'est surtout durant les sessions de la Commission pour la protection de l'Enfance de la S. N. que nous avions pu connaître et admirer Mme Chaptal. Admirer son énergie extraordinaire, la flamme de son esprit toujours actif dans un corps débile, malade, émacié, attaqué par de cruelles infirmités, en dépit desquelles elle fournissait une somme considérable de travail; admirer la netteté de sa pensée, la clarté de sa parole, la chaleur de ses convictions, la sagesse de son jugement; et admirer aussi l'humour délicieux avec lequel elle savait assailler toutes ses interventions, illustrer d'un mot, d'une anecdote, les exposés les plus sévères, les rapports les plus documentés. Il est certains épisodes de ses voyages d'études, de ses missions à l'étranger qui, dans la bouche de Mme Chaptal valait leur pesant d'or d'esprit et de bonne grâce... Hélas! nous ne les lui entendrons plus raconter!...

Conseillère technique, puis déléguée suppléante de la délégation française pour la protection de l'enfance à la S. d. N., Mme Chaptal avait accompli pour l'institution de Genève plusieurs

tâches importantes, et notamment cette enquête dans sept pays d'Europe et d'Amérique sur la situation de l'enfance en danger moral, enquête sur laquelle elle présentait à chaque session un rapport dont on ne savait pas s'il fallait apprécier davantage la forme aisée et spirituelle ou le trésor d'observations et de documentation, et qui a abouti à ce petit volume publié par la S. d. N. sous ce même titre *L'enfance en danger moral* et qui, malgré les mutations imposées par un régime impraticable d'économies, est devenu le livre de chevet de ceux qui préoccupent ces problèmes. Mais l'essentiel de son incroyable activité, l'œuvre de sa vie fut la Maison-Ecole d'Infirmières privées qu'elle créa à Paris, à laquelle elle consacra le meilleur de ses admirables capacités intellectuelles et de ses hautes qualités morales. Car cette carrière, pour laquelle notre langue a dû emprunter à l'anglais cette désignation de *nursing*, n'était pas pour elle une profession, un gagne-pain, mais une *vocation* au sens profond de ce mot, un véritable apostolat, tous ceux qui l'ont approchée en rendront témoignage, et c'est cet esprit de dévouement, davantage même, de consécration, qu'elle savait insuffler à ses élèves. Il n'est pour cela que de consulter le petit volume qu'elle publia à leur intention sur les devoirs moraux et spirituels d'une garde-malades, et qui est un breviaire de vie haute, noble, et désintéressée. Et, trait bien caractéristique de cette nature si largement ouverte à la manifestation de toutes les opinions, nous nous souvenons qu'elle nous dit avec fierté au moment de sa parution: « On a cru en lisant ce livre que j'étais protestante... » Or, seur de Mgr Chaptal, archevêque de Paris, Mme Chaptal était catholique fervente et pratiquante, mais élevait sa ferveur et sa dévotion sur le plan supérieur où se confondent, au dessus de toute différence confessionnelle, les expressions les plus belles de toutes les convictions religieuses.

Cette largeur d'esprit, Mme Chaptal la pratiquait tout naturellement dans tous les domaines, et c'est pourquoi ses relations avec des collègues de mentalité souvent essentiellement différente de la sienne, étaient toujours précieuses. Elle fut active dans d'innombrables Comités et œuvres de secours pour l'enfance à Paris et en France, elle présida même quelques années durant, la grande Fédération du Conseil International des Infirmières, elle entretint d'étrêts rapports avec nombre de nos féministes — tout en se défendant d'être féministe elle-même. Question de mot: quand une femme de cette valeur intellectuelle et spirituelle traverse notre vie, sachant penser, juger, agir par elle-même, et consacrer son existence à une grande cause, pourquoi donc ne la revendiquerions-nous pas comme l'une des nôtres?

E. Go.

exposantes: dans tout le catalogue, nous n'avons pas trouvé plus de 20 noms de femmes dans cette catégorie, y compris les deux expositions collectives des tissages de la Gruyère et de l'Office de recherches des Associations de ménagères. La Suisse romande, les Fribourgeoises y compris, ne présente que 7 exposantes, qui presque toutes se consacrent à l'art décoratif; le Tessin a envoyé 3 femmes, l'une avec de beaux tissages à la main, et une autre comme commerçante en vins. Quant aux 10 entreprises suisses-allemandes dirigées par des femmes qui exposent, quelques-unes sont menées par des veuves, qui continuent l'œuvre de leur mari: ce sont des pâtisseries, des ateliers de photographie, des représentations d'articles spéciaux, et un commerce de graines (Berne).

Lorsque l'on constate le faible nombre d'entreprises féminines (27 sur un total de 1257 exposants), et que l'on remarque en outre qu'il s'agit là essentiellement de petites affaires, l'on ne peut certes pas accuser les femmes suisses d'ambition dans la vie économique! En général, en effet, la femme suisse n'exerce de fonctions directrices et ne fait preuve d'initiative que dans d'autres formes d'activité (travail social et philanthropique) et ne s'y consacre dans le domaine économique que sous l'empire de la nécessité, et non par goût. (Et c'est grand dommage! Réd.)

(Extrait du *Schw. Frauenblatt*.)

Les Expositions

Au « Geneva College for Women » (Céligny)

Mme Berti Mützenberger-Häslar n'aurait pu trouver un cadre plus harmonieux, mieux approprié à sa peinture que ces parois claires du Château de Céligny où le regard est charmé par tout ce qu'il voit, au dedans et à travers les vitres, sur le parc et la campagne printanière.

Peinture à la fois solide et aérienne, sereine. Tous tons adoucis et chauds, pleins de fraîcheur, on sent qu'elle a été exécutée avec joie, on imagine sans peine l'artiste à son chevalet dans le jardin fleuri au bord du lac de Thoune. Ce lac, au printemps, en automne, et toute cette floraison radieuse de lys, de tulipes, de glaïeuls, de roses trémières de tournois, « ces vignes dorées sur leur coteau », paysages et fleurs, partout l'air circule, partout cette même interprétation sereine. Ajoutons qu'il y a un beau portrait du professeur Bugnon et une superbe Bernoix en costume.

En complément exquis de ces impressions d'art: les morceaux de piano et de violon exécutés par Mme Marguerite de Siebenthal, qu'on eut la grande joissance d'entendre. La très jeune artiste a déjà derrière elle trop de brillants succès pour qu'il soit nécessaire de rappeler ici sa virtuosité sur les deux instruments. Mais on ne saurait assez dire combien fut gracieux l'accueil fait aux invités par les directrices du « Geneva College » secondées par un essaim de charmantes jeunes filles.

PENNELLO.



Les femmes et les livres

Voyageuses et journalistes

II. 1

Andrée Viollis

Andrée Viollis, qui fait partie de l'éblouissante équipe des grands journalistes modernes; Andrée Viollis, la voyageuse qui, sans connaître la peur, traversa seule la Russie, en pleine famine, fit son métier sous le bombardement de Shanghai par les Japonais, ou dans une ville de l'Afghanistan assiégée, par les révolutionnaires, vient d'écrire ce livre hallucinant, réquisitoire contre certain système de colonisation prétendant diviser les êtres en deux races distinctes, l'une supérieure, l'autre inférieure.

Indochine, S.O.S. est le procès de la

1 Voir le premier article de cette série consacrée à notre compatriote Ella Maillart. (*Mouvement*, No 493.)

2 ANDRÉE VIOLLISS: *Indochine, S.O.S.*, avec préface d'André Malraux. Éditions de la N.R.F., Gallimard, Paris; 15 fr. franc.

barbarie administrative possible seulement dans une contrée où la masse est méprisée par ceux qui l'administrent. Les opinions politiques de l'auteur penchent assez fortement, je crois, vers la gauche, mais nous n'avons pas à en tenir compte ici. Il s'agit, en effet, d'une journaliste attachée à une mission officielle et qui, l'honneur de sa profession offrant sa probité aussi bien que par son talent, sut voir, et nous faire voir, les réalités, même derrière les apparences les plus séduisantes.

Vers la fin de 1931, elle accompagne donc M. Paul Reynaud, alors ministre français des Colonies, dans une mission d'étude en Indochine. Elle n'a pas sollicité cet honneur. Elle n'a jamais suivi de ministre en voyage et elle ne sait pas, en outre, si elle a la fibre très coloniale. Mais deux livres ont paru: *Viet-Nam* de Roubaud et *les Jaunières* de Paul Monet, qui l'ont vivement intéressée, voire émue, et elle n'est pas fâchée d'aller vérifier sur place la justesse de leurs attaques contre la colonisation française en pays jaune.

Disons tout de suite que le ministre part, ainsi qu'il l'a dit, non pas en tournée de parade, mais en médecin en quête de remèdes, se « dégonfla » assez vite. Après avoir dit à Andrée Viollis qu'il comptait beaucoup sur elle pour lui fournir les renseignements qui pourront décider de ses réformes, car il sait trop qu'en essaiera de lui cacher bien des choses, après lui avoir confié la mission de connaître les griefs, les revendications et les espérances des nationalistes indochinois, il semble peu à peu craindre les révélations. La fatigue aidant, il ne réagit plus. On le chame-

bre. Il semble moins désireux d'entendre les renseignements demandés à la journaliste...

Les notes de l'enquête d'Andrée Viollis ne furent pas publiées tout de suite, à cause de diverses circonstances. Mais, en 1933, après le procès d'Hanoï qui se termina par l'acquittement de cinq soldats, convaincus d'avoir torturé puis assassiné onze Annamites, sur l'ordre des autorités civiles, elle attendit, quoique révoltée, les mesures gouvernementales qui jamais ne vinrent. Des Annamites furent encore exécutés, d'autres et par milliers pourrissent encore dans des geôles dont la reporter, qui les a visitées, connaît l'horreur. Le voyage du ministre n'a pas diminué la misère et la famine des paysans, qui, écrasés de trop lourds impôts, s'insurgent. Bref, aucun réformisme sérieux n'est né de l'enquête gouvernementale, et c'est pourquoi Andrée Viollis a sorti ses notes de son tiroir. Publiées en partie dans la revue *Esprit*, elles parurent enfin en livre à la fin de 1936.

D'abord, que sont et que veulent ces nationalistes que l'on traque, emprisonne et exécute? « On nomme indistinctement communistes, en Indochine, nous explique Mme Viollis, non seulement les nationalistes désireux de voir appliquer dans leur pays les principes démocratiques, mais encore les miséreux qui supplient qu'on leur vienne en aide, et tous ceux qui, pour une raison quelconque, n'ont pas le don de plaire à l'administration ou à la police... » Le régime est tel, a-t-on écrit, qu'il est difficile de concevoir qu'un Annamite courageux soit autre chose qu'un révolutionnaire.

Andrée Viollis est un des très rares journalistes encore indépendants de la presse française de grande information, peut-on lire dans *Esprit*. Se défendant de faire œuvre antifrançaise en dénonçant les effroyables abus sans s'étendre sur les bienfaits de l'œuvre coloniale. En Indochine, elle demande cependant en quoi les nouvelles routes et voies ferrées sont utiles à l'indigène rivé dans son village par la misère et la difficulté de se procurer un passeport? et aussi pourquoi les moyens de transport n'ont même pas servi à apporter dans les régions de l'Annam atteintes par une terrible famine les stocks de riz accumulés au Tonkin et en Cochinchine, sans espoir de vente ni d'exportation?

Quelques-unes des pages les plus émouvantes de *Indochine, S.O.S.* décrivent justement les affres des paysans affamés et l'aide plutôt maigre qui leur est apportée. Le lecteur, qu'il combatte ou non la position d'Andrée Viollis contre le fait colonial, comprend très bien que les miséreux Annamites soient une proie de choix pour quiconque exploite la situation dans des buts politiques. Le peuple d'Annam est cruel, paraît-il, habitué depuis longtemps à être traité sans pitié par ses empereurs et ses chefs, et une indulgence trop grande de la part du gouvernement français passerait à ses yeux pour de la faiblesse. Aussi, ce que réclame notre enquêteuse, c'est la punition, la répression quand il le faut, mais une répression qui ne serait ni aveugle, ni injuste.

Or, les sentences prononcées contre les Annamites sont manifestement injustes: en té-